

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 mai 2017**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

L'an deux mille dix sept, **le lundi 29 mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN** s'est réuni à la Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24 mai 2017

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mai 2017.

**Membres présents** : M. FURNION Pascal, LAMENA Catherine, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme CHAGUÉ Agnès, M BAS Aurélien, M HUART Olivier, Mme LARRAT Céline, Mme CAILLET Corinne

**Membres excusés** : M. FERRITI Bernard donne pouvoir à M BAS Aurélien  
M TONIOLO Norbert donne pouvoir à M HUART Olivier  
Mme REYNARD Denise

**Secrétaire de séance** : Mme CAILLET Corinne

**D2017\_021**  
**Révision du PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L123-13 et L300-2

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2005

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

- Elaboration d'une mise à jour complète et une mise en conformité du PLU de la commune de Chaussan par rapport à l'évolution réglementaire, au le Plan local de l'habitat de la COPAMO et au Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais

- La prise en compte de l'aménagement du cœur du village

- L'implantation des logements dans le cadre du SCOT et des divisions de parcelles

- Etudier les secteurs urbanisables pour combler les dents creuses sur les principaux hameaux
- Actualiser le PLU

Après avoir entendu le débat,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ; à la majorité**

**De prescrire** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme

**D'approuver** les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir :

⇒ Mise à jour complète du PLU et une mise en conformité du PLU avec la réglementation en vigueur, les prescriptions du Plan Local de l'habitat COPAMO et du Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais.

⇒ Aménagement du cœur du village

Réflexion globale pour les 15 prochaines années sur la dynamique à donner au centre village

Aménagement autour de l'église et de l'école

La place des futurs espaces publics

Maintient et développement des commerces

Logements personnes âgées

⇒ Comblent les dents creuses sur les deux principaux hameaux avec

assainissement collectif : la Saignette et le Richoud

Accessibilité des hameaux

Comblent les dents creuses hors des zones AU1 et AU2

Appliquer les prescriptions du SCOT et du PLH

⇒ Quelles zones constructibles pour les 15 prochaines années compte tenu de notre situation dans l'aire métropolitaine lyonnaise

⇒ Régularisation des manques du PLU actuel

⇒ Maintien et dynamisme de l'agriculture

**De charger** la commission, composée comme suit :

Mme Catherine Lamena, élue, responsable

Mr Pascal Furnion, maire, membre

Mme Corinne Caillet, élue, membre

Mr Aurélien Bas, élu, membre

Mme Céline Larrat, élue, membre

Mme Fabienne Engrand, élue

Mme Catherine Poncet, membre extérieur,

Mr Didier Guyot ; Membre extérieur

Mr Luc Chavassieux, Membre extérieur

Mr Gilbert Besson, membre extérieur, agriculteur  
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

**De mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**De soumettre** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant la durée de l'élaboration du projet.

**De fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- trois réunions publiques
- consignation en mairie dans un registre des souhaits et remarques des citoyens
- publication dans le bulletin municipal et dans la E Lettre des informations liées au PLU

Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

**De débattre** en Conseil Municipal sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

**De demander** conformément à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement, en tant que besoin, à la disposition de la commune.

**De donner** autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

**De solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : le Progrès.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

**Le Maire**

**Pascal FURNION**

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Rhône le 12 juin 2017